

ARRETE n°2025/VOI/131

OBJET : Mutation transformateur rue du Petit Albi

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

VU la permission de voirie de la CACP délivrée en date du 05 mars 2025,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CORETEL intervenant pour le compte d'ENEDIS en date du 28 février 2025, afin d'exécuter des travaux de remplacement de transformateur électrique dans le poste rue du Petit Albi à Osny

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Domaine d'application

Le 24 mars 2025, l'entreprise CORETEL EQUIPEMENTS est autorisée à intervenir rue du Petit Albi entre les magasins ACTION et LIDL pour permettre les opérations de manutention de remplacement du transformateur situé dans le poste DP OS PETIT ALBI LIDL

ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :

La circulation sera interrompue dans le sens Est-Ouest rue du petit Albi entre l'entrée de la ZAC et le boulevard du Moulin à Vent.

La circulation sera déviée par la rue du Petit Albi, le boulevard de la Paix et le boulevard du Moulin à vent.

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

Le stationnement sera interdit sur 10ml en amont et aval du chantier.

En aucun cas, le chantier ne devra gêner la circulation publique.

Les travaux se feront au maximum par demi chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel avec un homme trafic ou par feux tricolores.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

Durant toute la durée des travaux, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les agents travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines.

L'ensemble de la signalisation sera apposé par l'entreprise CORETEL EQUIPEMENTS – 26 avenue de l'Île Saint-Martin 92894 NANTERRE Cedex 9 – contact : vbailleul@coretel-sa.com – tél : 06 85 52 48 37.

ARTICLE 4 : Conservation du domaine public

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.

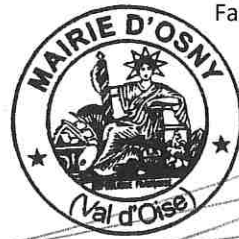
ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 6 mars 2025



Jean-Michel Levesque,


Maire.